

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR09.38PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 165'000.- pour des travaux
d'étanchéité au Centre funéraire.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 12 octobre 2009 en salle de Conférence I à l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Jeannette ETAMBA, Anilda DEWARRAT, Carmen TANNER (remplaçante de Mme Madelaine LECHMANN) Maximilien BERNHARD, Quentin COCHAND, Jean-Marc COUSIN, Jean-Paul GIROUD, Michel WERKLE et du soussigné désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. le Municipal, Paul-Arthur TREYVAUD et de M. Jean-François Sutterlet technicien des bâtiments communaux. Nous les remercions pour leur participation et les réponses apportées aux questions et remarques.

Introduction :

Le contrôle de l'étanchéité du bâtiment du centre funéraire se fait annuellement par le personnel du centre, qui s'occupe de nettoyer les couloirs encaissés (récupération des eaux pluviales), les naissances d'eau pluviale, ainsi que d'effectuer divers contrôles visuels.

Constat :

Début mai 2009, des petites apparitions d'eau ont été constatées au plafond d'un des couloirs. Un rapport détaillé a été rédigé et présenté sur l'état du revêtement de la toiture plate de l'ensemble du site. L'étanchéité (en *Sarnafil*) datant de 1992 subit un phénomène de reptation (retraits et tensions liés à l'exposition du PVC au UV) engendrant le déboitement de plusieurs naissances d'eau pluviale ainsi que des déchirements aux passages des câbles du paratonnerre.

Travaux prévus :

Avec une intervention rapide des travaux, 80% de l'isolation peuvent être sauvegardés, permettant ainsi une forte économie. M. P-A. Treyvaud nous informe que ces travaux sont actuellement en cours de réalisation et seront terminés ces prochains jours (mi-octobre).

La pose d'une nouvelle couche d'étanchéité dite *multicouche* à base de bitume, va permettre de garantir l'étanchéité durant 2 ans (5 ans pour défaut caché et 10 ans pour défaut volontairement caché). Cette matière est garantie 50 ans par certaines grande entreprise.

Conclusion :

En conclusion, les travaux ayant été réalisés avant que la commission ne siége à l'Hôtel de Ville, ce préavis vaut également comme communication (**Art.49.-**). Au vue de l'importance de ces travaux, la commission à l'unanimité de ses membres, vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Le rapporteur
Pascal Gafner